



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

La fonction de la filière à responsabilité élargie des producteurs

Question écrite n° 225

Texte de la question

Mme Félicie Gérard appelle l'attention de Mme la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques sur la question du champ d'application de l'arrêté du 7 décembre 2023 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie des producteurs (REP) des emballages ménagers, des imprimés papiers et des papiers à usage unique. En effet, le principe de ces filières à REP repose sur le fait que les producteurs doivent assurer le financement ou l'organisation de la collecte et du traitement des déchets, issus de produits qu'ils mettent sur le marché. Cependant, cet arrêté modifie la fonction de ces REP et impose au secteur industriel de financer également le secteur du réemploi. Les industriels ne craignent que cette mesure soit en contradiction avec la volonté de réindustrialisation de la France et de la promotion d'une écologie à la française. C'est pourquoi elle lui demande si le Gouvernement prévoit des mesures pour préciser le champ d'application de cet arrêté et notamment à quels organismes ou personnes il s'adresse.

Texte de la réponse

La loi anti-gaspillage de février 2020 vise à augmenter la part des emballages réemployés par rapport aux emballages à usage unique. Elle fixe de nouveaux objectifs à atteindre : 5 % des emballages réemployés mis sur le marché en France en 2023 ; 10 % des emballages réemployés mis sur le marché en France en 2027. De fait, l'arrêté établissant le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs « emballages » adopté fin 2023 impose que les éco-organismes de la filière définissent des gammes d'emballages réemployables, comme il en existe déjà dans certaines régions, c'est notamment le cas de certains brasseurs dans le Nord de la France. Le coût de la mise en œuvre de ces mécanismes de réemploi reste à ce stade très limité par rapport aux coûts nécessaire à l'élimination de la centaine de milliards d'emballages utilisés en France.

Données clés

Auteur : [Mme Félicie Gérard](#)

Circonscription : Nord (7^e circonscription) - Horizons & Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 225

Rubrique : Déchets

Ministère interrogé : Transition écologique, énergie, climat et prévention des risques

Ministère attributaire : [Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 13 janvier 2025

Question publiée au JO le : [8 octobre 2024](#), page 5307

Réponse publiée au JO le : [4 février 2025](#), page 571